

Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20230405-29-2023-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	27

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 5 avril 2023

Numéro Délibération	29/2023
date de mise en ligne	12 Avril 2023

Convocation transmise le 30 mars 2023

objet de la délibération	Personnel communal - Modification du tableau des effectifs
--------------------------	--

L'an deux mille vingt-trois et le cinq Avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

Présents : M. Guy LAURET - M. Max RASCALOU - Mme Cécile VEILLON - M. Jean Paul FINART - Mme Bérangère VALLES - M. Laurent VIDAL - M. Jean IBANEZ - Mme Christine OLIVA - Mme Ghislaine BONNEFILLE - M. Jean-Claude SALAS - Mme Pascale LOCK - M. Laurent TEISSIER - M. Xavier COMBETTES - Mme Géraldine GROLIER - Mme Sophie BELLOCSCHWEYER - Mme Sylvie COSTA - Mme Céline CLOTET - Mme Christelle MUSICCO - M. Jérémy GARCIA - M. François BATOCHÉ - M. Naïl AOURRAË - M. Raymond HAREL - M. Pierre BARRE - M. Frédéric SARROUY - M. Lionel ESPEROU.

Représentés : Mme Catherine ITIER - Pouvoir à Mme Pascale LOCK / Mme Valérie BONIOL ALDIE - Pouvoir à M. Frédéric SARROUY.

Excusés : /

Absents : M. Anthony PEROTTI - Mme Sabrina ELKHEITER

Madame Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance.

Madame Cécile VEILLON rapporte l'affaire ;

Pour les besoins des services et vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 3 avril 2023, je vous propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

Titulaires :

Pour les besoins des services administratifs (à compter du 1^{er} mai 2023) :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2nde classe à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade d'un agent),

Pour les besoins des services techniques (à compter du 1^{er} mai 2023) :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2nde classe à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade d'un agent),

.../...

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Mise en ligne
- Transmise en Préfecture

Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20230405-29-2023-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Pour les besoins du service Protocole (à compter du 1^{er} mai 2023) :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2nde classe à temps complet (avancement de grade d'un agent),

Pour les besoins de la Bibliothèque/Service Culture (à compter du 15 juin 2023) :

- Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine Principal 2^{ème} Classe à temps complet (en prévision du départ à la retraite de la responsable),

Pour les besoins du service Police municipale (à compter du 1^{er} juillet 2023) :

- Création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet (nomination d'un ASVP suite à réussite au concours).

Non Titulaires :

Pour les besoins du Multi-accueil les Petits Lutins :

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique :

- Création d'un second emploi dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale à temps complet, rémunéré sur la base du 3^{ème} échelon (référence actuelle : IB 416).

Le tableau des effectifs joint aux présentes est actualisé en tenant compte de ces modifications.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 27

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Mise en ligne
- Transmise en Préfecture